

**CONVENTION COLLECTIVE REGIONALE CONCERNANT
LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN FORESTIERS
DE LA GIRONDE, DES LANDES ET DU LOT ET GARONNE**

IDCC : 8723

**Avenant n° 1 du 21 janvier 2016
à l'Accord Collectif du 6 février 2015**

relatif au régime d'assurance complémentaire santé

applicable dans les entreprises comprises dans le champ d'application de la convention collective régionale concernant les travaux d'aménagement et d'entretien forestiers de la Gironde, des Landes et du Lot et Garonne

Entre :

- ES* - le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest,
- AG* - la Fédération Régionale des Coopératives d'Aquitaine – Alliance Forêt Bois
- DG* - la Fédération Régionale des Entrepreneurs des Territoires d'Aquitaine,

d'une part, et

- NLC* - l'Union Professionnelle Régionale Agroalimentaire C.F.D.T. d'Aquitaine,
- PL* - l'Union régionale des Syndicats des Travailleurs de la Forêt de Gascogne C.G.T,
- AM* - le Syndicat régional des Travailleurs de l'Agriculture F.O. d'Aquitaine,
- JPB* - le Syndicat régional de la C.F.T.C. d'Aquitaine,
- JM* - le Syndicat régional des Cadres d'Entreprises Agricoles C.F.E.-C.G.C. d'Aquitaine,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article I

L'article 6 de l'accord collectif du 6 février 2015 est modifié comme suit :

6.1 - Montant des cotisations

Les taux de cotisations sont garantis par l'organisme assureur à compter du 1^{er} avril 2016 dans le cadre de la réglementation applicable.

6.2 - Cotisation pour affiliation obligatoire du salarié seul, dit « isolé »

Le taux global de la cotisation mensuelle pour l'affiliation obligatoire du seul salarié, dit « isolé », au présent régime « complémentaire frais de santé », dont les garanties sont définies en annexe 1, est fixé à compter du 1^{er} avril 2016 à :

→ 43,76 €

La cotisation obligatoire ainsi prévue est répartie à raison de :


- 50 % pour l'employeur,
- 50 % pour le salarié.

6.3 - Cotisation volontaire pour adhésion facultative du salarié seul dit « isolé »

Le taux de cotisation mensuelle à la seule charge du salarié n'ayant pas l'ancienneté requise,

→ 43,76 €

Enregistré le 14/04/16
dans le n° 16/04



JM
AG *D.G* *JPB* *NLC*
ES *PL* *AM*

6.4 – Cotisation volontaire pour extension facultative aux ayants droit du salarié seul dit « isolé »

taux de cotisation mensuelle supplémentaire à la seule charge du salarié pour cette extension facultative:

→ **56,57 €**

6.5 - Cotisation solidarité famille, tarif uniforme

La cotisation couvre le salarié et l'ensemble de ses ayants droit.

| | Cotisation mensuelle totale | Part patronale minimale | Part salariale |
|----------------|-----------------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| Tarif uniforme | 86,49 € | 50% | Solde restant à la charge du salarié |

6.6 - Appel et recouvrement des cotisations

L'appel et le recouvrement des cotisations obligatoires et facultatives seront effectués selon les modalités définies dans la convention de gestion entre l'organisme assureur et les partenaires sociaux signataires.

Les cotisations sont dues pour la totalité du mois au cours duquel les garanties sont accordées.

Article IV

La date d'application de l'avenant est le 1^{er} avril 2016.


Article V

Le présent avenant sera établi en nombre suffisant pour être déposé selon les formalités prévues à l'article L 2231-6 du Code du Travail.

Les parties signataires ont convenu de demander, sans délai, l'extension du présent avenant.


YEM
DG
JPB
NLC
AB
PL
AM

Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest



M. Bernard MESPLEDE

Fédération Régionale
des Coopératives Agricoles d'Aquitaine -
Alliance Forêt Bois




Madame Audrey GUIDEZ

Fédération Régionale des Entrepreneurs des
Territoires



M. Guy DUPORT

Union Régionale des Syndicats des
Travailleurs de la Forêt de Gascogne C.G.T.




M. Patrick LASSUS

Union Régionale des Syndicats C.F.D.T.



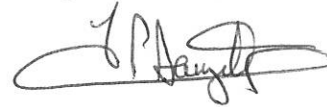
M. Jacques BABAULT

Union Régionale des Syndicats C.G.T.-FO



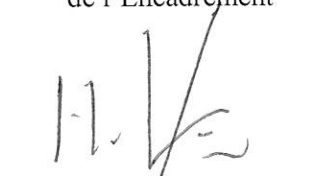
M. Alain MARTIN

Union Régionale des Syndicats C.F.T.C.



M. Jean-Paul BAUZET

Union Régionale de la Confédération Française
de l'Encadrement



M. Franck METEREAU

